

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES**

**N° 2025-01**

*Accord-cadre mono-attributaire à bon de commande*

**CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION**

**Fournitures de plants et accessoires  
pour l'opération  
« Si on plantait pour demain »  
du Pays  
Berry St-Amandois**

---

*Mars 2025*

**Le pouvoir adjudicateur :**

Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry Saint-Amandois

88 avenue de la République 18200 St-Amand-Montrond

Tél. : 02 48 96 16 82

N° SIRET : 251 802 161 000 25

**Date et heure limites de remise des offres : 4 AVRIL 2025 à 16h00**

## **Présentation du demandeur et contexte du marché**

### **1- Le demandeur**

Syndicat mixte de développement du pPys Berry St-Amandois  
Représenté par son président, Louis COSYNS  
Adresse : 88 avenue de la république - 18200 SAINT AMAND MONTROND  
Tél : 02 48 96 16 82  
Mél : [contact@pays-berry-st-amandois.fr](mailto:contact@pays-berry-st-amandois.fr)

Contact technique pour ce dossier :  
Hélène SERVANT-MASSÉ – tél direct : 02 49 23 00 36 – [helene.servantmasse@pays-berry-st-amandois.fr](mailto:helene.servantmasse@pays-berry-st-amandois.fr)

**Le Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois, dénommé « le Syndicat »** est un établissement public, associant 85 communes du sud du Cher et les 4 communautés de communes qui les réunissent ainsi que le Département du Cher (carte annexée 4).

Il a pour objet d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Il a vocation à être un lieu privilégié de partenariat, de concertation, de coordination et d'animation des initiatives publiques en faveur du développement du territoire et d'accompagnement des initiatives privées.

A cet égard, il élabore, met en œuvre et anime une charte définissant des orientations stratégiques et définit des actions qu'il met en œuvre en portant des études préalables, des procédures collectives d'aménagement ou de développement, en portant certaines des actions et en assurant la coordination des actions de ses membres et partenaires dans le respect de leurs compétences et prérogatives.

Au titre de son objectif stratégique « mettre en valeur les paysages et patrimoines du Berry St-Amandois afin de favoriser son rayonnement », **le Syndicat met en œuvre depuis plus de 15 ans, une opération collective de soutien à la plantation de haies et d'arbres intitulé « Si on plantait »**, qui a pour buts de :

- 1- Concourir à la conservation des paysages et la lutte contre leur banalisation
- 2- Reconstituer un maillage fonctionnel de haies bocagères
- 3- Soutenir la plantation de végétaux pour leur rôle écologique

En 2025, le Syndicat a renouvelé son cahier des charges afin de l'adapter aux nouveaux enjeux locaux et besoins d'évolution de l'opération tout en prévoyant sa future extension à 55 communes de l'Indre dans le cadre du projet commun de Parc naturel régional sud Berry.

### **2- Cadre de l'opération et du présent marché**

L'opération propose par un appel à projet annuel de soutenir les plantations de haies, d'alignement d'arbres et vergers des particuliers, agriculteurs, collectivités et autres planteurs dans le respect d'un cahier des charges et d'engagements minimum de quantité, variété de plants, ...

Notamment, l'opération vise à respecter les spécificités des terroirs avec des espèces identiques à la végétation locale spontanée ou s'appuyant pour les fruitiers sur des variétés anciennes et locales. Les variétés exotiques ou envahissantes sont proscrites.

Le périmètre concerné se compose de 2 grandes unités paysagères : la Champagne berrichonne et les bocages du Boischaut, de la Marche et de la vallée de Germigny.

Les espèces proposées pour les haies champêtres sont prises en grande majorité dans une liste recommandée par l'Agence régionale Centre-val de Loire de la biodiversité qui s'assure de leur présence traditionnelle dans ces 2 unités.

A noter que le territoire est situé à cheval entre 2 grandes zones bioclimatiques qui sont établies pour définir les « régions d'origine » de la marque « végétal local » à savoir Bassin parisien sud et Massif central.

Les modalités de fonctionnement de l'opération sont les suivantes :

- La campagne d'information et d'appel à projet est lancée en mai.
- Le dépôt des dossiers individuels se fait durant l'été.
- Le Syndicat étudie les dossiers et organise le regroupement de l'ensemble des commandes retenues (objet du présent marché) puis passe commande auprès des fournisseurs au début de l'automne.
- Le Syndicat assure la distribution des commandes qui sont individualisées par le fournisseur et livrer en 1 jour et 1 lieu au cours de l'hiver (mi-janvier depuis plusieurs années).

Les plantations éligibles sont :

- La plantation de haies champêtres d'au moins 50 ml sur 2 rangs comprenant au moins 6 espèces différentes
- La régénération de haies champêtres existantes avec la commande d'au minimum 50 plants au moins 5 espèces différentes
- La plantation d'alignements d'arbres avec au moins 10 arbres
- La plantation de vergers avec au moins 6 arbres dont 3 variétés locales
- Plus ponctuellement, l'opération pourra soutenir de petits projets d'agroforesterie (plantations intraparcellaires ou parcours).

L'opération sur le Berry St-Amandois a soutenu en moyenne depuis 2015 une bonne cinquantaine de dossiers par an d'un coût moyen de 670 € TTC.

Sur les 3 dernières années, cela représente en moyenne par an :

- 7000 jeunes plants d'arbustes et arbres
- 5000 accessoires (protection, collier, tuteur...)
- 700 arbres fruitiers

L'opération est subventionnée par des fonds de la Région Centre-Val de Loire et le solde payé par chacun des planteurs directement auprès du syndicat qui organise l'opération groupée.

## **Article 1 : Objet du marché – dispositions générales**

### **1.1 Objet, nature et caractéristiques du marché**

Le présent marché a pour objet la fourniture de végétaux (jeunes plants d'arbustes et arbres, fruitiers, arbres d'alignement) et matériel nécessaires à la plantation de haies, ripisylves, alignements d'arbres, vergers et petits projets d'agroforesterie.

Il sera passé selon la procédure adaptée (MAPA), en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique. Les dispositions inscrites dans le cahier des charges précisent ou remplacent les conditions générales de la procédure.

Il s'agit d'un **marché de type accord-cadre à bon de commande divisé en 3 lots.**

Lot 1 : fourniture, conditionnement et livraison de plants de végétaux

Lot 2 : fourniture, conditionnement et livraison de fruitiers dont variétés anciennes

Lot 3 : fourniture, conditionnement et livraison d'accessoires de protection

**Les lots sont décrits à l'article 3 : spécifications techniques**

**Les variantes sont admises** en vue de proposer des variétés ou fournitures aux caractéristiques similaires à celles demandées, sans que ces propositions ne concernent plus de 50% des produits de chacun des lots.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot ou plusieurs lots

## **1.2 Etendue du marché**

**A titre indicatif et prévisionnel** et sur la base des opérations précédentes, les commandes pourront se situer dans les fourchettes suivantes. Toutefois, ceci reste une prévision puisque le cahier des charges de l'opération auprès des planteurs a subi une révision pour la campagne 2025.

Lot 1 : fourniture de plants de végétaux

- plants d'arbres à receper ou d'alignement : de 2500 à 4000 unités
- plants d'arbustes et arbrisseaux : de 4000 à 5000 unités

Lot 2 : fourniture de fruitiers

- scions : de 200 à 400 unités
- demi-tige : de 100 à 400 unités
- tige : de 100 à 200 unités

avec entre 10 et 20 unités par variétés anciennes

Lot 3 : fournitures d'accessoires

- colliers et tuteurs : 1500 à 5000 unités
- protections : 1000 à 4000 unités

## **1.3 Durée du marché**

Le marché est conclu pour une année.

## **1.4 Groupement et sous-traitance**

Les offres peuvent être présentées par des groupements conjoints ou solidaires. Un mandataire est alors désigné pour l'ensemble des opérateurs. Les coûts font l'objet d'une proposition financière unique.

Le candidat peut opérer en sous-traitant l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC. L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché. Pour chaque sous-traitant pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus de l'avenant, le formulaire DC4.

## ***Article 2 : Organisation générale de la commande - modalités de conditionnement et livraison des commandes - garantie***

### **2.1 Commande**

Après avoir procédé à un appel à candidature et retenu les dossiers éligibles en septembre, le syndicat passera commande auprès des titulaires entre fin septembre et mi-octobre. Il précisera le détail pour chacun des lots : quantités commandées par espèces, taille, ...

Le Syndicat fournit pour chacun des lots, la commande totale et la commande individualisée par bénéficiaire à l'aide d'un numéro de commande individualisé.

### **2.2 Conditionnement**

Le candidat devra être en capacité de **fournir les commandes individualisées par bénéficiaire** avec mention sur le(les) conditionnement(s) du nom du bénéficiaire et du numéro de commande fourni par le Syndicat.

L'ensemble des végétaux doivent être étiquetés de sorte à en connaître l'espèce et la variété.

**Compte-tenu des quantités, sauf exception motivée, les plants sont livrés racines nues.** Le conditionnement des plants devra permettre de conserver, pendant une durée minimum de cinq jours, les plants et surtout leurs racines à la fraîcheur, à l'abri de la lumière et du vent. Pour les plants qui ne seraient pas conditionnés dans des

sacs adaptés à la livraison racines nues, le déracinement ne devra pas intervenir plus de 48 heures avant la livraison.

### **2.3 Livraison et responsabilité**

Le Syndicat ne dispose pas de lieux de stockage, ni de service technique. Il fait appel à ses membres adhérents (communes) pour disposer d'un lieu pour la réception des plants et fournitures

- A cet effet, la livraison de chacun des lots devra être concomitante de sorte à pouvoir assurer la distribution groupée aux différents bénéficiaires dans les délais les plus brefs, dans les 2 jours maximum suivant la(les) livraison(s).

Aussi **les titulaires devront assurer leur livraison au jour demandé par le Pays**, généralement pour une distribution aux bénéficiaires le vendredi. Le Pays s'engage à définir cette date au minimum 1 mois à l'avance en concertation avec les titulaires. La livraison se fait généralement sur la commune de St-Amand-Montrond (ou communes alentours en 2<sup>e</sup> recours).

- **Les titulaires devront prévoir les engins nécessaires au déchargement des fournitures dont le conditionnement le nécessite** (palette, ...). De même, il conviendra de préciser si et combien de personnes devront venir en appui pour assurer le déchargement dans un délai raisonnable (1 à 2 heures maximum). Ce soutien au déchargement devra se faire dans le respect des règles de sécurité pour les personnes intervenantes. Le titulaire reste responsable à l'égard des tiers de tout dommage corporel, incorporel, mobilier et immobilier lors des manœuvres de déchargement (voir chapitre obligations).

### **2.4 Délai de vérification des commandes - complétude**

Le Syndicat mettra tout en œuvre pour vérifier la bonne réception des commandes à la signature du bon de livraison. Toutefois, il s'accorde un délai de 10 jours pour faire remonter ses observations, notamment pour laisser le temps aux bénéficiaires de vérifier leur commande individuelle et signaler les éventuels produits manquants ou détériorés.

Les plants et fournitures manquants ou détériorés sont remplacés et livrés au frais du titulaire.

### **2.5 Garantie de reprise**

Les végétaux bénéficieront d'une garantie de reprise jusqu'au 30 juin suivant la date de livraison. Le Syndicat s'assurera préalablement que cette absence de reprise n'est pas due à des mauvaises conditions de plantation ou de protection.

Les végétaux remplacés seront livrés lors de la campagne suivante.

## **Article 3 : Spécifications techniques**

Le Syndicat a indiqué pour chacun des lots du marché dans les listes annexées l'ensemble des produits pour lesquelles il souhaite pouvoir passer commande.

Le candidat peut proposer en remplacement d'une variété ou d'un produit dont il ne disposerait pas un autre produit aux caractéristiques proches en précisant les ressemblances et/ou différences.

Généralités sur la provenance, conditions de culture des plants :

Le titulaire est garant du respect de la réglementation sur la culture et la diffusion de plants notamment sur le plan sanitaire et s'engage à en respecter la réglementation.

### **Lot 1 : Fourniture, conditionnement et livraison de plants de végétaux**

Le syndicat souhaite introduire dans son opération 2025, pour les plantations et régénérations de haies champêtres et ripisylves, des végétaux dont l'origine génétique et les conditions de culture permettent de garantir une adaptation aux conditions climatiques et pédologiques du territoire. Il est précisé que les plantations auront lieu sur le territoire du Pays Berry St-Amandois qui se situe à la transition entre deux zones : Champagne berrichonne au nord et bocages du Boischaud/Marche au sud (voir annexe 4).

Le candidat devra préciser dans la note technique dans quelle mesure les conditions de sélection, de culture et/ou d'approvisionnement qu'il pratique permettent de proposer des plants répondant aux caractéristiques suivantes : origine et variabilité génétique des plants, conditions climatologiques et pédologiques de plantation adaptées au Berry St-Amandois.

S'il propose le **label végétal local® ou tout système de labélisation équivalent**, il devra en fournir les justificatifs. Le bordereau de prix indique le cas échéant le coût du plan labélisé en sus du non labélisé.

#### Lot 2 : Fourniture, conditionnement et livraison de fruitiers

Le candidat devra préciser dans la note quelles sont ses capacités à fournir les variétés demandées, notamment en variétés anciennes, par exemple en précisant ses stocks en présence... Il indiquera également les essences utilisées pour les porte-greffes et la provenance des greffons.

#### Lot 3 : Fourniture, conditionnement et livraison de protections

Le titulaire fournira pour chacun des produits, une photo et une description précise du matériel.

## **Article 4 : Modalités de la consultation et présentation des offres**

### 4.1 Modalités de la consultation

La procédure de mise en concurrence comporte les étapes suivantes :

- Envoi direct à des consultants repérés.
- Réception des offres et négociation éventuelle
- Rédaction de l'acte d'engagement et signature du titulaire
- Attribution du marché par la personne représentant le pouvoir adjudicateur

Le dossier de consultation comprend :

- Le cahier des charges de la consultation (à signer et à retourner avec la candidature)
- Les bordereaux de prix unitaires par lots (joint au cahier des charges)

Les candidats peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires au plus tard le 28 mars. Les questions et réponses aux questions sont mises en ligne sur le site internet du Pays, rubrique Marchés Publics.

### 4.2 Présentation des offres et pièces à fournir

#### ➤ Les pièces relatives à la candidature

- La lettre de candidature (formulaire DC1)
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2)
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4)
- Une présentation de la société

#### ➤ Les pièces relatives à l'offre

- Une **note technique précisant les pratiques culturales et approvisionnements des végétaux et/ou caractéristiques techniques des accessoires** ainsi que les modalités de réponse aux exigences de quantité, conditionnement, de livraison et de garantie.
- **Le(s) bordereau(x) des prix unitaire(s) par lot concerné**
- Le cahier des charges du marché signé engageant le candidat à en respecter les clauses et prescriptions.

La réponse devra préciser :

- Les coûts unitaires en **euros HT, taux de TVA**
- Pour les différents plants, l'âge (et/ou le diamètre) et la hauteur indicative en cm
- Les frais de livraison éventuels en € HT, taux de TVA et TTC

### **4.3 Dépôt des candidatures et date limite**

Les candidats déposent leur offre de façon dématérialisée à l'adresse suivante : contact@pays-berry-st-amandois.fr. Un accusé de réception par mail sera renvoyé.

Attention, pour le dépôt dématérialisé, le Syndicat de pays ne pourra être tenu pour responsable en cas de non réception de l'offre dans les délais. Les formats word, excel, pdf sont acceptés. Si le format pdf est retenu, il devra être doublé d'un format excel pour les bordereaux de prix.

La date limite du dépôt est fixée au 4 avril 2025

## **Article 5 : Modalités de sélection des offres**

### **5.1 Critères de sélection :**

**ATTENTION :** La capacité à livrer les commandes de manière individualisée et à répondre aux exigences de l'article 2 est une condition sine qua none d'examen du reste de la candidature et des autres critères.

Cette condition réalisée, les offres seront examinées au regard des critères suivants.

#### **Lot 1 : Fourniture, conditionnement et livraison de plants de végétaux**

✚ Réponse aux conditions techniques = 40 points

- a. Capacité à fournir le maximum de variétés demandées aux dimensions demandées (20 points)
- b. Capacité à fournir des plants (pour tout ou partie) issus d'un patrimoine génétique, de conditions climatiques et pédologiques des zones Bassin parisien et Massif central (20 points)

✚ Prix des plants = 60 points

La comparaison des offres se fera sur la base d'une liste de 17 plants (les plus commandés en moyenne et dépassant la centaine d'unités). Ces références sont indiquées en rouge dans l'annexe 1.

Méthode de calcul utilisée :

L'offre la moins disante obtient 60 points (le maximum).

Point de l'offre =  $\frac{\text{montant de l'offre la moins distante} \times 60 \text{ points}}{\text{Montant de l'offre}}$

A partir de ces critères pondérés, le pouvoir adjudicateur déterminera **l'offre économiquement la plus avantageuse**.

#### **Lot 2 : Fourniture, conditionnement et livraison de fruitiers**

✚ Réponse aux conditions techniques = 40 points

- a. Capacité à fournir le maximum de variétés demandées aux différentes tailles demandées (10 pts)
- b. Capacité à fournir le maximum de variétés dites anciennes (30 pts)

✚ Prix des fournitures = 60 %

La comparaison des offres se fera sur la base des produits identiques communs aux différents candidats.

Méthode de calcul utilisée :

L'offre la moins disante obtient 60 points (le maximum).

Point de l'offre =  $\frac{\text{montant de l'offre la moins distante} \times 60 \text{ points}}{\text{Montant de l'offre}}$

A partir de ces critères pondérés, le pouvoir adjudicateur déterminera **l'offre économiquement la plus avantageuse**.

### Lot 3 : Fourniture, conditionnement et livraison d'accessoires de protection

- ✚ Qualité des fournitures et durabilité = 20%

La comparaison s'opérera sur la base des descriptifs techniques des produits

- ✚ Prix des fournitures = 70 %

La comparaison des offres se fera sur la base des produits identiques communs aux différents candidats.

Méthode de calcul utilisée :

L'offre la moins disante obtient 70 points.

Point de l'offre =  $\frac{\text{montant de l'offre la moins distante}}{\text{Montant de l'offre}} \times 70$  points

A partir de ces critères pondérés, le pouvoir adjudicateur déterminera l'**offre économiquement la plus avantageuse**.

### **5.2 Négociation :**

S'agissant d'un marché public conclu selon une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation auprès des deux premiers prestataires retenus selon le classement de l'analyse des offres. Ces négociations seront transcrites par écrit (courrier ou voie électronique).

### **5.3 Traitement des offres anormalement basses**

Se référer aux articles R2152-3 à art. R2152-5 du code de la commande publique

## ***Article 6 : Détermination des prix et modalités de règlement***

### **6.1 Répartition des paiements**

La réponse indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au prestataire et à ses cotraitants.

### **6.2 Contenu et forme du prix**

Les prix HT sont réputés fermes et définitifs et exprimés en euros.

Le titulaire devra indiquer le taux de TVA en vigueur au moment de sa réponse pour chacun des produits. Il est convenu que ce taux de TVA est susceptible d'évolution d'ici la passation de la commande.

### **6.3 Versement**

Le règlement se fera à réception de la facture qui ne pourra intervenir qu'après le délai de vérification et d'observations des commandes individuelles et la bonne réception des produits à remplacer.

Le mode de règlement au syndicat est le virement par mandat administratif par dépôt des factures sur Chorus.

Le prestataire doit fournir un RIB avec ses références d'IBAN ou les faire figurer sur les factures.

Les factures comprennent obligatoirement :

- ✚ la date d'émission de la facture,
- ✚ la désignation de l'émetteur, son identifiant SIRET et TVA
- ✚ la désignation du destinataire de la facture,
- ✚ un numéro de facture,
- ✚ la date de livraison des fournitures,
- ✚ la quantité et la dénomination précise des produits livrés
- ✚ le prix unitaire hors taxes des produits livrés,
- ✚ le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer ou le cas échéant, le bénéfice d'une exonération,

## **Article 7: Obligations du titulaire**

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer de la sécurité des biens et personnes lors du déchargement et de la livraison.

A cet effet, il fournira une attestation de police d'assurance couvrant les conséquences et dommages corporels, incorporels, mobiliers ou immobiliers, engageant sa responsabilité civile ou celle de son personnel pour la conduite des prestations prévues au présent marché.

## **Article 8: Litiges et résiliation**

A tout moment, le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas donner suite à la procédure adaptée pour des motifs d'intérêt général.

La résiliation du présent marché pour manquement du titulaire à ses obligations ne donnera pas lieu à dédommagements.

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des charges seront réglées autant que possible par la voie amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Lu et accepté,

Le titulaire

*(nom, date, cachet, signature)*

## ANNEXE 1 : liste des produits lot 1 « plants de végétaux »

### Plantes héliophytes, lianes, arbrisseaux et arbustes

(jeunes plants pour haies champêtres ou ripisylves)

*Plants qui feront l'objet de la comparaison tarifaire*

| Nom d'espèces  | Caractéristiques  |
|--|-------------------|
| Ajonc d'Europe ( <i>Ulex europaeus</i> )                           | Jeune plant 40/60 |
| Ajonc nain ( <i>Ulex minor</i> Roth)                               | Jeune plant 40/60 |
| Aubépine à deux styles ( <i>Crataegus laevigata</i> (Poir.)        | Jeune plant 40/60 |
| <b>Aubépine à un style</b> ( <i>Crataegus monogyna</i> )           | Jeune plant 40/60 |
| <b>Bourdaïne</b> ( <i>Rhambus frangula alnus</i> )                 | Jeune plant 40/60 |
| Buis ( <i>Buxus sempervirens</i> )                                 | Jeune plant 40/60 |
| Camérisier à balais ( <i>Lonicera xylosteum</i> L.)                | Jeune plant 40/60 |
| <b>Cerisier de Sainte Lucie</b> ( <i>Prunus mahaleb</i> )          | Jeune plant 40/60 |
| <b>Cornouiller sanguin</b> ( <i>Cornus sanguinea</i> )             | Jeune plant 40/60 |
| <b>Epine vinette</b> ( <i>Berberis vulgare</i> )                   | Jeune plant 40/60 |
| Fragon petit-houx ( <i>Ruscus aculeatus</i> )                      | Jeune plant 40/60 |
| <b>Fusain d'Europe</b> ( <i>Euonymus europaeus</i> )               | Jeune plant 40/60 |
| Genet à balais ( <i>Cytisus scoparius</i> )                        | Jeune plant 40/60 |
| Genévrier commun ( <i>Juniperus communis</i> )                     | Jeune plant 40/60 |
| <b>Groseillier à maquereau</b> ( <i>Ribes uva-crispus</i> )        | Jeune plant 40/60 |
| Groseillier à grappes ( <i>Ribes rubrum</i> )                      | Jeune plant 40/60 |
| Groseillier des alpes ( <i>Ribes alpinum</i> )                     | Jeune plant 40/60 |
| Houx ( <i>Ilex aquifolium</i> )                                    | Jeune plant 40/60 |
| Iris des marais ( <i>Iris pseudacorus</i> )                        | Jeune plant 40/60 |
| Néflier ( <i>Mespilus germanica</i> L. Kuntze)                     | Jeune plant 40/60 |
| Nerprun purgatif <i>Rhammus cathartica</i> )                       | Jeune plant 40/60 |
| Rosier des champs ( <i>Rosa arvensis</i> )                         | Jeune plant 40/60 |
| <b>Noisetier, Coudrier</b> ( <i>Corylus avellana</i> )             | Jeune plant 40/60 |
| <b>Prunellier / Epine noire</b> ( <i>Prunus spinosa</i> )          | Jeune plant 40/60 |
| Saule cendré ( <i>Salix cinerea</i> )                              | Jeune plant 40/60 |
| Saule marsault ( <i>Salix caprea</i> )                             | Jeune plant 40/60 |
| Saule roux ( <i>Salix atrocinerea</i> )                            | Jeune plant 40/60 |
| <b>Sureau noir</b> ( <i>Sambucus nigra</i> )                       | Jeune plant 40/60 |
| <b>Troène commun</b> (dit des bois) ( <i>Ligustrum vulgare</i> L.) | Jeune plant 40/60 |
| <b>Viorne Lantane</b> ( <i>Viburnum lantana</i> )                  | Jeune plant 40/60 |
| Viorne obier ( <i>Viburnum opulus</i> )                            | Jeune plant 40/60 |

**Arbres pour recépage, conduite en haut-jet, alignement paysager ou agroforesterie**

| <b>Désignation</b>                                | <b>Caractéristiques (en cm)</b> |
|---|---------------------------------|
| Alisier torminal ( <i>Sorbus torminalis</i> )     | Jeune plant 40/60               |
| Aulne glutineux ( <i>Alnus glutinosa</i> )        | Jeune plant 40/60               |
|   | Baliveau 200/250                |
| Bouleau pubescent ( <i>Betula pubescens</i> )     | Jeune plant 40/60               |
| Bouleau verruqueux ( <i>Betula pendula</i> )      | Jeune plant 40/60               |
| Charme commun ( <i>Carpinus betulus</i> )         | Jeune plant 40/60               |
|   | Baliveau 200/250                |
| Châtaignier ( <i>Castanea sativa</i> )            | Jeune plant                     |
|   | Baliveau 200/250                |
| Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> )          | Jeune plant 40/60               |
|   | Baliveau 200/250                |
| Chêne pubescent ( <i>Quercus pubescens</i> )      | Jeune plant 40/60               |
|   | Baliveau 200/250                |
| Chêne Sessile ( <i>Quercus petrae</i> )           | Jeune plant 40/60               |
|   | Baliveau 200/250                |
| Cormier ( <i>Sorbus domestica</i> )               | Jeune plant 40/60               |
| Erable champêtre ( <i>Acer campestre</i> )        | Jeune plant 40/60               |
|   | Baliveau 200/250                |
| Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior</i> )        | Jeune plant 40/60               |
| Frêne oxyphille ( <i>Fraxinus angustifolia</i> )  | Jeune plant 40/60               |
| Hêtre commun ( <i>Fagus sylvatica</i> )           | Jeune plant 40/60               |
|   | Baliveau 200/250                |
| Merisier ( <i>Prunus avium</i> )                  | Jeune plant 40/60               |
|   | Baliveau 200/250                |
| Noyer commun ( <i>Juglans regia</i> )             | Jeune plant 40/60               |
|   | Baliveau 200/250                |
| Noyer hybride ( <i>Juglans intermedia</i> )       | Jeune plant 40/60               |
|   | Baliveau 200/250                |
| Orme Champêtre (variété résistante : Lutece)      | Jeune plant 40/60               |
|   | Baliveau 200/250                |
| Orme lisse ( <i>Ulmus laevis</i> )                | Jeune plant 40/60               |
| Poirier commun ( <i>Pyrus communis</i> )          | Jeune plant 40/60               |
| Pommier paradis ( <i>Malus sylvestris</i> )       | Jeune plant 40/60               |
| Prunier Myrobolan ( <i>Prunus ceracifera</i> )    | Jeune plant 40/60               |
| Saule blanc ( <i>Salix alba</i> )                 | Jeune plant 40/60               |
| Tremble ( <i>Populus tremula</i> )                | Jeune plant 40/60               |
|   | Baliveau 200/250                |
| Tilleul à petite feuille ( <i>Tilia cordata</i> ) | Jeune plant 40/60               |
|   | Baliveau 200/250                |

**ANNEXE 2 : liste des produits lot 2 « plants de fruitiers »**

| Fruitiers<br>** variétés anciennes et locales | Scion | Demi-tige | Tige |
|---|-------|-----------|------|
| <b>Cerisier</b>                               |       |           |      |
| Belle du Berry (ou Petite joue vermeille) **  |       |           |      |
| Belle-magnifique (griotte)                    |       |           |      |
| Burlat  |       |           |      |
| Early Rivers                                  |       |           |      |
| Montmorency                                   |       |           |      |
| Triaux de Fondettes* *                        |       |           |      |
| <b>Cognassier</b>                             |       |           |      |
| Champion                                      |       |           |      |
| Géant de Vranja                               |       |           |      |
| <b>Châtaignier</b>                            |       |           |      |
| Marigoule                                     |       |           |      |
| Maraval                                       |       |           |      |
| <b>Neflier</b>                                |       |           |      |
| Germanica                                     |       |           |      |
| <b>Noyer</b>                                  |       |           |      |
| Franquette                                    |       |           |      |
| Parisienne                                    |       |           |      |
| Ronde Montignac                               |       |           |      |
| <b>Pêcher</b>                                 |       |           |      |
| Amsdem  |       |           |      |
| Grosse mignonne                               |       |           |      |
| Mayflower                                     |       |           |      |
| Pêche de vigne                                |       |           |      |
| Pêche sanguine                                |       |           |      |
| Redhaven                                      |       |           |      |
| Reine des Vergers                             |       |           |      |
| <b>Poirier</b>                                |       |           |      |
| Conférence                                    |       |           |      |
| Cuisse-Dame**                                 |       |           |      |
| Curé (Belle de Berry) **                      |       |           |      |
| Doyenne du comice                             |       |           |      |
| Duchesse du Berry d'été **                    |       |           |      |
| Louise Bonne d'Avranches                      |       |           |      |
| Sucrée de Montluçon **                        |       |           |      |
| <b>Pommier</b>                                |       |           |      |
| Beaurichard* (Indre)                          |       |           |      |
| Bec d'Oie du Cher * (Cher)                    |       |           |      |
| Belchard                                      |       |           |      |
| Belle fille de l'Indre **                     |       |           |      |
| Bondon **                                     |       |           |      |
| Chailleux*                                    |       |           |      |
| Court pendu gris **                           |       |           |      |
| Clochard                                      |       |           |      |
| Crarouge**                                    |       |           |      |
| Cravert **                                    |       |           |      |

|                                  |  |  |  |
|----------------------------------|--|--|--|
| Feuilloux**                      |  |  |  |
| Largeau**                        |  |  |  |
| Reinette du Mans                 |  |  |  |
| Reine des Reinettes              |  |  |  |
| Reinette dorée de l'Indre **     |  |  |  |
| Rouge d'automne **               |  |  |  |
| Sainte Germaine – de l'Estre**   |  |  |  |
| <b>Prunier</b>                   |  |  |  |
| Mirabelle de Metz                |  |  |  |
| Mirabelle de Nancy               |  |  |  |
| Sainte Catherine**               |  |  |  |
| Très grosse mirabelle ** (Indre) |  |  |  |
| Reine Claude Dorée               |  |  |  |
| Reine Claude d'Oullins           |  |  |  |

---

**ANNEXE 3 : liste des produits lot 3 « accessoires de protection »**

---

| <b>Désignation</b>                                    | <b>Dimension</b>  |
|---|---|
| Tuteurs bambous                                       | Hauteur comprise entre 70 et 90 cm                                |
| Echalas châtaignier ou acacia                         | Hauteur comprise entre 80 et 120 cm                               |
| Tuteur châtaigniers ou acacia épointé pour arbre tige | Hauteur comprise entre 180 et 210 cm                              |
| Collier caoutchouc                                    | Longueur > 50 cm  |
| Surtronc  |   |
| Manchon dissuasion rongeur simple                     | Hauteur comprise entre 40 et 60 cm                                |
| Manchon dissuasion rongeur Climatic                   | Hauteur comprise entre 40 et 60 cm                                |
| Manchon en carton biodégradable Bi Sodisac®           | Hauteur comprise entre 40 et 60 cm ; côté 9 cm<br>Hauteur = 90 cm |
| Manchon protection chevreuil simple                   | Hauteur comprise entre 100 et 120 cm                              |
| Manchon protection chevreuil climatic                 | Hauteur comprise entre 100 et 120 cm                              |
| Manchon protection chevreuil biodégradable            | Hauteur comprise entre 100 et 120 cm                              |
| Dalle souple biodégradable                            | 50 cm x 50 cm   |

